

L'objet et l'organisation de la VAE

Le CAPPEI, commun aux professeurs du premier et du second degré, est destiné à attester la qualification des professeurs à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la Validation des Acquis et de l'Expérience professionnelle (VAE) doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant, dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans un premier temps, le candidat à la VAE doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Pour cela, le candidat doit présenter et analyser trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent. Les trois activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats sont ensuite amenés à présenter leur dossier de validation pendant 15 minutes devant un jury. Cette présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Deux regroupements en visio et un accompagnement individuel à la demande à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury ont été proposés par l'équipe ASH Polynésie en 2021-2022.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Lors de l'entretien, le candidat doit témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

Récapitulatif du calendrier des opérations 2021-2022

Ouverture du registre d'inscription	du lundi 20 septembre au mercredi 20 octobre 2021
Date limite de retour du Livret 1	mercredi 20 octobre 2021
Date limite de retour du Livret 2	lundi 20 décembre 2021
Entretien des candidats avec le jury (60 minutes/candidat)	Mercredi 09/02/2022
Publication des résultats	Vendredi 11/02/2022

Le jury, composé de 3 personnes (2 inspecteurs et 1 enseignant spécialisé du parcours de formation) s'est réuni en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

Attentes (Rappel du texte)

« Si la candidature est jugée recevable (livret 1), la deuxième étape consiste à présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2) dans lequel il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats présenteront leur dossier et leur parcours devant un jury : 15 minutes présentation suivies d'un entretien de 45 minutes.

L'objectif de ce dossier (livret 2) est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. Le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et dans le champ du handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource. »

Résultats

Sur les 6 candidats qui ont demandé leur VAE, 5 ont été autorisés à déposer leur livret 2.

Sur les 4 qui ont remis leur livret 2, seul 1 candidat a été déclaré admis à la session de février.

Remarques et préconisations

Le jury demande une connaissance précise des textes qui régissent le handicap ou l'adaptation en Polynésie mais aussi que les pratiques présentées renvoient aux modalités particulières de chaque type de poste support (différenciation, adaptation, partenariat, inclusion, ...).

Les candidats sont interrogés sur le fonctionnement du (des) poste(s) occupé(s) dont il est fait mention dans le dossier 2, mais aussi sur le fonctionnement de l'enseignement spécialisé en Polynésie (même si la référence est antérieure à l'exercice actuel et hors Polynésie française). Donc, les références anciennes présentées gagnent toujours à être actualisées et mises en regard avec le contexte que connaît le candidat.

Les procédures d'orientations doivent être connues (comment arrive-t-on en CJA ? en SEPGA ? en ULIS ?, par exemple).

Les différentes dimensions du référentiel métier de l'enseignant spécialisé sont interrogées pendant l'entretien : la particularité de l'enseignement (en CJA, en SEPGA, en ULIS,...), le côté partenarial (les rééducateurs, les parents, les autres institutions,...), les missions de personnes ressource (actions spécifiques, attitudes, rôles,...).

La façon de participer à la mise en place de l'école inclusive dans son exercice passé et actuel est analysée par le jury (les liens avec les autres enseignants spécialisés de l'établissement, le référent BEP, l'ESR, le pôle ressource lorsqu'ils existent sont systématiquement recherchés). Aussi la référence à un exercice antérieur sur un support spécialisé sans aucune actualisation et soucis de mise en œuvre actuelle ne permet pas de valider l'examen en VAE.

Le CAPPEI obtenu en VAE a la même valeur que le CAPPEI obtenu par examen.

L'examen obtenu par VAE ne saurait relever d'un niveau de compétences moindre que celui qui est obtenu par examen.

Le site ASH Polynésie apporte une somme importante d'informations contextualisées utiles aux candidats.

Une préparation de l'examen par VAE sera proposée l'an prochain dans le cadre du PDF sur 5 mercredis après-midi calés sur les opérations du calendrier CAPPEI VAE 2022-2023.

Le président du jury,


Pierre-Louis COUTURAY

